



FÉDÉRATION SUISSE INLINE HOCKEY
FEDERAZIONE SVIZZERA INLINE HOCKEY
SCHWEIZERISCHER INLINE HOCKEY VERBAND
SWISS INLINE HOCKEY FEDERATION
Member of the International Inline Skater Hockey Federation (IISHF)

Règlement disciplinaire

Sanctions disciplinaires suspensives et financières

Valable dès le 3 décembre 2011

Index

ART. 1	PENALITE DE MECONDUITE DE MATCH.....	3
ART. 2	COMPORTEMENT ANTISPORTIF	3
ART. 3	DOUBLE PENALITE MAJEURE.....	3
ART. 4	FAIRE TREBUCHER UN ADVERSAIRE AVEC UN GRAND RISQUE DE CAUSER UN ACCIDENT (FAIRE TREBUCHER PRES DES PORTES OU DES BANDES)	3
ART. 5	TOUCHER VIOLEMMENT UN ADVERSAIRE AVEC LA CANNE.....	4
ART. 6	TOUCHER VIOLEMMENT PAR DERRIERE UN ADVERSAIRE AVEC LE CORPS, LES POINGS, LES COUDES, LES GENOUX, LA CANNE.....	4
ART. 7	TOUCHER VIOLEMMENT UN ADVERSAIRE AVEC LE CORPS, LES POINGS, LES COUDES, LES GENOUX.....	4
ART. 8	CHARGER VIOLEMMENT UN ADVERSAIRE CONTRE LES BUTS.....	4
ART. 9	COMMENCER UNE BAGARRE OU Y PRENDRE PART ACTIVEMENT	5
ART. 10	DIRIGER A JEU FERME LA BALLE OU D'AUTRES OBJETS VERS L'ADVERSAIRE	5
ART. 11	CRACHER SUR UN ADVERSAIRE.....	5
ART. 12	VOIES DE FAIT CONTRE LES OFFICIELS D'EQUIPE	5
ART. 13	INSULTES OU MENACES VERBALES CONTRE L'ARBITRE OU LES OFFICIELS DE MATCH....	5
ART. 14	VOIES DE FAIT, TENTATIVES DE VOIES DE FAIT OU MENACES PHYSIQUES CONTRE L'ARBITRE OU LES OFFICIELS DE MATCH	6
ART. 15	BLESSER OU TENTER DE BLESSER VOLONTAIREMENT UN ADVERSAIRE.....	6
ART. 16	FRAPPER OU TENTER DE FRAPPER L'ADVERSAIRE D'UN COUP DE PATIN.....	6
ART. 17	QUITTER LE BANC DES PENALITES OU LE BANC DES JOUEURS AU MOMENT D'UNE ALTERCATION SUR LA PISTE	7
ART. 18	INSULTES OU VOIES DE FAITS CONTRE LE PUBLIC.....	7
ART. 19	SUSPENSIONS CONTRE LES OFFICIELS DES EQUIPES.....	7
ART. 20	CATEGORIES JUNIOR, NOVICE, MINI.....	7
ART. 21	SANCTIONS CONTRE LE CLUB POUR MANQUE D'ORDRE PUBLIC.....	8
ART. 22	RECIDIVE ET CAS PARTICULIERS.....	8
ART. 23	VALIDITE	8

Art. 1 Pénalité de méconduite de match

Concerne tous les joueurs qui, suite à 2 pénalités disciplinaires de 10', ont reçu une pénalité de méconduite de match.

Première fois : Avertissement.

Récidive : 1 journée de suspension + CHF 20.-- d'amende.

Art. 2 Comportement antisportif

Concerne les joueurs qui ridiculisent les arbitres ou les officiels de match, qui utilisent un langage non convenable ou qui sont coupables d'action particulièrement antisportive.

Première fois : Avertissement.

Récidive : 1 journée de suspension + CHF 20.-- d'amende.

Cas particulier : selon la gravité, les marges de la sanction peuvent être modifiées.

Art. 3 Double pénalité majeure

Concerne tous les joueurs qui, suite à 2 pénalités majeures de 5', ont reçu une pénalité de match.

Première fois : 3 journées de suspension + CHF 100.-- d'amende.

Récidive : 5 journées de suspension + CHF 200.-- d'amende.

Cas particulier : Selon la gravité, les marges de la sanction peuvent être modifiées.

Art. 4 Faire trébucher un adversaire avec un grand risque de causer un accident (faire trébucher près des portes ou des bandes)

Première fois : 3 journées de suspension + CHF 100.-- d'amende.

Récidive : 5 journées de suspension + CHF 200.-- d'amende.

Cas particulier : selon la gravité, les marges de la sanction peuvent être modifiées.

Art. 5 Toucher violemment un adversaire avec la canne

Première fois : 3 journées de suspension + CHF 100.-- d'amende.
Récidive : 5 journées de suspension + CHF 200.-- d'amende.

Si le coup est donné sur le visage, la tête ou le cou :
Minimum 8 journées de suspension + CHF 300.-- d'amende.

Si le coup est donné dans le dos ou le bas du ventre :
Minimum 5 journées de suspension + CHF 200.-- d'amende.

Cas particulier : selon la gravité, les marges de la sanction peuvent être modifiées.

Art. 6 Toucher violemment par derrière un adversaire avec le corps, les poings, les coudes, les genoux, la canne

Première fois : 3 journées de suspension + CHF 100.-- d'amende.
Récidive : 5 journées de suspension + CHF 200.-- d'amende.

Si le coup est donné sur le visage, la tête ou le cou :
Minimum 8 journées de suspension + CHF 300.-- d'amende.

Si le coup est donné dans le dos ou le bas du ventre :
Minimum 5 journées de suspension + CHF 200.-- d'amende.

Cas particulier : Selon la gravité, les marges de la sanction peuvent être modifiées.

Art. 7 Toucher violemment un adversaire avec le corps, les poings, les coudes, les genoux

Première fois : 3 journées de suspension + CHF 100.-- d'amende.
Récidive : 5 journées de suspension + CHF 200.-- d'amende.

Cas particulier : Selon la gravité, les marges de la sanction peuvent être modifiées.

Art. 8 Charger violemment un adversaire contre les buts

Première fois : 3 journées de suspension + CHF 100.-- d'amende.
Récidive : 5 journées de suspension + CHF 200.-- d'amende.

Cas particulier : Selon la gravité, les marges de la sanction peuvent être modifiées.

Art. 9 Commencer une bagarre ou y prendre part activement

Si les joueurs se bagarrent avec les mains :
2 journées de suspension + CHF 100.-- d'amende.

Si les joueurs se bagarrent avec les patins ou les cannes :
5 journées de suspension + CHF 200.-- d'amende.

Récidive : On ajoute 2 journées de suspension + CHF 100.-- d'amende.

Cas particulier : Selon la gravité, les marges de la sanction peuvent être modifiées.

Art. 10 Diriger à jeu fermé la balle ou d'autres objets vers l'adversaire

Première fois : 2 journées de suspension + CHF 100.-- d'amende.

Récidive : 4 journées de suspension + CHF 200.-- d'amende.

Cas particulier : Selon la gravité, les marges de la sanction peuvent être modifiées.

Art. 11 Cracher sur un adversaire

Première fois : 3 journées de suspension + CHF 100.-- d'amende.

Récidive : 5 journées de suspension + CHF 200.-- d'amende.

Cas particulier : Selon la gravité, les marges de la sanction peuvent être modifiées.

Art. 12 Voies de fait contre les officiels d'équipe

Première fois : 5 journées de suspension + CHF 300.-- d'amende.

Récidive : 8 journées de suspension + CHF 400.-- d'amende.

Cas particulier : Selon la gravité, les marges de la sanction peuvent être modifiées.

Art. 13 Insultes ou menaces verbales contre l'arbitre ou les officiels de match

Première fois : 3 journées de suspension + CHF 200.-- d'amende.

Récidive : 5 journées de suspension + CHF 300.-- d'amende.

Cas particulier : Selon la gravité, les marges de la sanction peuvent être modifiées.

Art. 14 Voies de fait, tentatives de voies de fait ou menaces physiques contre l'arbitre ou les officiels de match

Cracher sur l'arbitre ou les officiels de match :

10 journées de suspension + CHF 300.-- d'amende.

Toucher physiquement l'arbitre ou les officiels de matchs à jeu fermé :

3 journées de suspension + CHF 100.-- d'amende.

Toucher physiquement l'arbitre dans la zone des arbitres à jeu fermé :

5 journées de suspension + CHF 200.-- d'amende.

Menacer ou tenter de frapper l'arbitre ou les officiels de match sans les toucher avec le corps, les poings, les coudes, les genoux, la canne :

8 journées de suspension + CHF 300.-- d'amende.

Frapper volontairement l'arbitre ou les officiels de match avec le corps, les poings, les coudes, les genoux :

2 ans de suspension + CHF 600.-- d'amende.

Si le coup est donné sur le visage, la tête, dans le dos ou le bas du ventre :

3 ans de suspension + CHF 700.-- d'amende.

Frapper volontairement l'arbitre ou les officiels de match avec la canne :

4 ans de suspension + CHF 800.-- d'amende.

Si le coup est donné sur le visage, la tête, dans le dos ou le bas du ventre :

5 ans de suspension + CHF 1'000.-- d'amende.

Cas particulier : Selon la gravité, les marges de la sanction peuvent être modifiées.

Récidive : En cas de récidive des points susmentionnés propres à cet article, la marge de la sanction et de l'amende sont doublées.

Art. 15 Blessier ou tenter de blessier volontairement un adversaire

Première fois : Minimum 8 journées de suspension + CHF 300.-- d'amende.

Récidive : Minimum 16 journées de suspension + CHF 500.-- d'amende.

Cas particulier : Selon la gravité, les marges de la sanction peuvent être modifiées.

Art. 16 Frapper ou tenter de frapper l'adversaire d'un coup de patin

Première fois : 3 journées de suspension + CHF 100.-- d'amende.

Récidive : 5 journées de suspension + CHF 200.-- d'amende.

Cas particulier : Selon la gravité, les marges de la sanction peuvent être modifiées.

Art. 17 Quitter le banc des pénalités ou le banc des joueurs au moment d'une altercation sur la piste

Première fois : 3 journées de suspension + CHF 100.-- d'amende.
Récidive : 5 journées de suspension + CHF 200.-- d'amende.

Cas particulier : Selon la gravité, les marges de la sanction peuvent être modifiées.

Art. 18 Insultes ou voies de faits contre le public

En cas d'insultes contre le public :
2 journées de suspension + CHF 100.-- d'amende.
En cas de voies de faits contre le public :
10 journées de suspension + CHF 300.-- d'amende.

Cas particulier : Selon la gravité, les marges de la sanction peuvent être modifiées.

Art. 19 Suspensions contre les officiels des équipes

En cas de comportement antisportif :
2 journées de suspension + CHF 100.-- d'amende.
En cas de voies de faits contre l'adversaire :
5 journées de suspension + CHF 200.-- d'amende.

En cas de voies de faits contre les arbitres ou les officiels de match :
Identique qu'à l'article 13.

Cas particulier : Selon la gravité, les marges de la sanction peuvent être modifiées.

Art. 20 Catégories Junior, Novice, Mini

Toutes les amendes infligées aux joueurs des catégories Junior, Novice et Mini sont diminuées de moitié exceptées pour l'article 1 et 2 du présent règlement.

Un joueur des catégories Junior, Novice et Mini qui est sanctionné selon l'article 2 est suspendu pour :

Première fois : 1 journée de suspension + CHF 20.-- d'amende.
Récidive : 4 journée de suspension + CHF 40.-- d'amende.

Toutes les sanctions infligées aux joueurs des catégories Junior, Novice et Mini impliquant un nombre de journées de suspension sont obligatoirement augmentées d'une journée de suspension supplémentaire excepté pour les articles 1 et 2 du présent règlement.

Art. 21 Sanctions contre le club pour manque d'ordre public

Première fois : Selon la gravité, la sanction peut être :
1 Avertissement.
1 Amende de CHF 200.--
à l'équipe responsable du terrain de jeu ou des supporters.

Récidive : 1 journée de suspension du terrain de jeu
+ CHF 350.-- d'amende.

Cas particulier : Selon la gravité, les marges de la sanction peuvent être modifiées.

Art. 22 Récidive et cas particuliers

Pour la récidive, toutes les pénalités pendant l'année en cours et l'année précédente à celle de la sanction sont prises en compte.

Un cas particulier au sens des présentes dispositions permet à l'organe disciplinaire de s'écarter du cadre réglementaire de la sanction; tout cas particulier doit reposer sur les circonstances singulières du cas qui justifie l'aggravation de la sanction réglementaire.

Art. 23 Validité

En cas de litige, le règlement de langue française fait foi.

Le présent règlement est valable pour tous les matchs disputés sous l'égide de la FSIH.

Le présent règlement entre en vigueur à partir du 3 décembre 2011. Il annule et remplace tous les précédents. Il comprend les modifications approuvées par l'Assemblée Générale tenue à Buochs le 3 décembre 2011.

Buochs, le 3 décembre 2011

Au nom de la Fédération Suisse d'Inline Hockey

Ueli Stueby Gabriel Willemin